



N° 88/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300694-20240425-88-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

Publication : 26/04/2024



## DÉCISION DU MAIRE

Monsieur le Maire de la Ville de PÉLISSANNE,

**OBJET : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE DEUX PIÈCES SANITAIRES DU GROUPE SCOLAIRE PLAN DE CLAVEL - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE – SIGNATURE DU MARCHÉ**

**NATURE DE L'ACTE : 1 COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 MARCHÉ PUBLICS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** le décret n° 2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

**VU** le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 31/2024 du 24 mars 2024, nous donnant délégation pour les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 25 mars 2024,

**VU** l'avis du service des finances en date du 23 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre une maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux pièces sanitaires du Groupe Scolaire du Plan de Clavel,

**CONSIDÉRANT** la consultation selon la procédure de type MAPA en date du 27 février 2024 (MAPA 04-2024),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures juridiques nécessaires,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est conclu entre la ville de Pélissanne représentée par son Maire, Pascal MONTÉCOT et AGE CONSULTING, représentée par Monsieur EMMERICH, dont le siège social est situé 16 rue Marie Louise – 13010 MARSEILLE, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux pièces sanitaires du Groupe scolaire Plan de Clavel.

### ARTICLE 2 :

Les prestations seront rémunérées en application de la décomposition du prix global et forfaitaire d'un montant de 7 650,00 € HT soit 8 415,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

Le marché est conclu à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4 :**

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2024.

**ARTICLE 5 : Délais et voies de recours.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, parc Roux de Brignoles, 13330 PELISSANNE, dans les délais de deux mois suivant sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 : Ampliation**

Ampliation de la présente décision sera transmise conformément à la loi à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence pour contrôle de la légalité. Elle sera exécutoire de plein droit dès réception en Sous-préfecture d'Aix-en-Provence, en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun, pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pélissanne, le 25 avril 2024

**Pascal MONTÉCOT**



Maire de Pélissanne  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Métropole  
Aix-Marseille Provence